

Introduire une demande de réduction du précompte immobilier

février 2019

INTRODUIRE UNE DEMANDE DE REDUCTION DE PRECOMPTE IMMOBILIER

Vous souhaitez obtenir une réduction pour « personne en situation de handicap » à charge ou pour charge de famille ?

Que vous soyez propriétaire ou locataire, sachez qu'une réduction peut vous être accordée si vous avez minimum deux enfants à charge et/ou si vous avez un enfant en situation de handicap.

Le montant de la réduction s'élève à 125 €/enfant et à 250 €/enfant en situation de handicap. Elle est octroyée une fois par an et peut être rétroactive

Pour obtenir cette réduction :

1^{ère} étape : Imprimer le formulaire 179.1 (à télécharger → ici)

2^{eme} étape : Compléter le formulaire, le dater et le signer.

3^{ème} étape : A ce courrier, et le cas échéant, joignez l'attestation délivrée par le SPF sécurité social, attestant du handicap de l'enfant à charge.

4^{ème} étape : Envoyer ce courrier par voie postale ou électronique à votre service précompte immobilier, dont l'adresse se trouve au verso de votre AER

Attention! La première réduction de précompte immobilier n'est jamais accordée de façon automatique par l'administration fiscale ni par votre propriétaire!

Sources:

https://fiscalite.brussels/fr/le-precompte-immobilier

https://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/precompte_immobilier/reduction

Formulaire 179.1